

Paris, le 1^{er} juillet 2022

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers

Copie à :

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau

Mesdames et Messieurs les présidents des Conférences régionales

Mesdames et Messieurs les membres du Collège ordinal

Objet : Réforme de la procédure disciplinaire

Mesdames, Messieurs les Bâtonniers,

Est paru au Journal Officiel de ce jour le décret n° 2022-965 du 30 juin 2022 modifiant le décret n° 91- 1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat (ci-joint).

Ce décret comprend notamment des dispositions relatives à la discipline des avocats (articles 8 à 26) qui modifient les articles 180 et suivants du décret du 27 novembre 1991, en application de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 « *pour la confiance dans l'institution judiciaire* » modifiant substantiellement la loi du 31 décembre 1971 sur la discipline des avocats.

Vous voudrez bien trouver, en pièce jointe, une première note d'observations sur les innovations majeures de la réforme disciplinaire préparée par la Commission discipline du Bureau, à laquelle est annexé un tableau comportant la version modifiée consolidée des dispositions des articles 180 et suivants du décret du 27 novembre 1991.

Par ailleurs, la Commission discipline travaille à la refonte du Guide de la discipline de la Conférence, qui sera en principe disponible pour les Universités d'été de La Rochelle prévues du 24 au 27 août prochain.

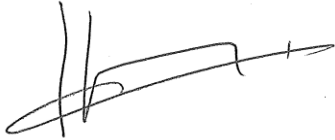
Une part des travaux de ces Universités d'été sera d'ailleurs consacrée à vous présenter les différents aspects pratiques, théoriques et procéduraux attachés à cette réforme de la discipline des avocats.

La Conférence travaille également à la mise en place de formulaires et trames de réponses pour le traitement des réclamations et la conduite de la nouvelle procédure disciplinaire, qui vous seront communiqués dans les meilleurs délais.

Enfin, nous vous informons que la Conférence organisera la mise à jour des connaissances, notamment en matière disciplinaire, par des formations décentralisées qui seront organisées en région à partir du mois de septembre prochain.

D'ici là, les membres de la Commission discipline sont à votre disposition pour répondre à toutes demandes d'informations complémentaires et interrogations.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Bâtonniers, l'expression de nos sentiments confraternellement dévoués.



Bruno BLANQUER
Président



Olivier JOUGLA
Président de la Commission discipline

PJ : Décret n° 2022-965 du 30 juin 2022, note d'observations sur « Les innovations majeures de la réforme disciplinaire » et tableau bi-colonne